

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 29

Pouvoir : 0

Date de la convocation :
08 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le quatorze avril à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Ghislaine COULON et Delphine DEVOS.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Didier PICARD, Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL, Amélie VION, Philippe BESSET, Françoise FAUTRELLE, Richard MILON, Sacha PACAUD, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Loïc COUVET, Virginie ERRARD, Damien GAUDILLERE, Pascale DESRAY, Laurent FIEUX, Déborah ANTUNES, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESSON, Chantal FATTIER, Patrick CHARTON, Didier BERNARD, Diane UBINA, Pierre COLIN, Delphine DEVOS, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

Objet : Budget principal – Approbation du compte de gestion 2025

Exposé :

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Pour l'ordonnateur, il s'agit du compte administratif et pour le comptable, du compte de gestion.

Emis en fin d'exercice, le compte de gestion est transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1er juin de l'année N+1. Il présente les documents de synthèse de la comptabilité générale (bilan et compte de résultat notamment), retrace et justifie toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes. Il comporte précisément :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires) ;
- Les comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la collectivité ;
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Monsieur le Trésorier Municipal, receveur de la ville de Saint-Rémy, a soumis pour approbation le compte de gestion de l'exercice 2025, arrêté au 31 décembre 2025, faisant apparaître les résultats ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Transfert ou intégration de résultats par OONB	Résultat de clôture 2025
INVESTISSEMENT	-1 218 749.85	0.00	-1 832 588.29	0.00	-3 051 338.14
FONCTIONNEMENT	6 747 986.79	1 001 129.78	1 432 306.12	0.00	7 179 163.13
TOTAL	5 529 236.94	1 001 129.78	-400 282.17	0.00	4 127 824.99

Visa :

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CONSTATE pour le budget principal, que le résultat de clôture de l'exercice 2025 figurant au compte de gestion est identique à celui qui a été dégagé au compte administratif du même exercice, soit un excédent de 4 127 824.99 €.
- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget principal, présenté par Monsieur le Trésorier Municipal.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme

Florence PLISSONNIER
Maire

